



AVIS N° 2023-118/ARMP/PR-CR/CRD/CD/SP/DRAJ/SRR/SA DU 19 SEPTEMBRE 2023

PORTANT AUTORISATION DE PROROGATION DU DELAI DE VALIDITE DE L'OFFRE DE L'ATTRIBUTAIRE ET DE POURSUITE DE LA PROCEDURE DE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX RELATIVE AUX TRAVAUX DE REFECTION DE CINQ (05) HANGARS DANS LES MARCHES DE BEROUBOUAY ET GAMIA, DE NIVELLEMENT DE LA COUR D'ACCES AUX BUREAUX DE L'ETAT CIVIL ET A L'ARRONDISSEMENT DE BEMBEREKE ET POURSUITE DE L'ENTRETIEN DE HUIT (HUIT) BUREAUX AU REZ-DE-CHAUSS2E DE L'HOTEL DE VILLE Y COMPRIS LES SALLES D'EAU DE L'ETAGE ET DE VLA SALLE D'ARCHIVAGE ABRITANT LE BUREAU DE LA PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES PUBLICS.

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DE REGULATION,

- Vu la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin ;
- Vu le décret n°2020-595 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu le décret n°2020-596 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Personne responsable des marchés publics et de la Commission d'ouverture et d'évaluation ;
- Vu le décret n°2020-597 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement des Cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin ;
- Vu le décret n°2020-598 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction nationale de contrôle des marchés publics ;
- Vu le décret n°2021-230 du 12 mai 2021 portant nomination du Président de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu le décret n°2021-228 du 12 mai 2021 portant nomination des membres du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu le décret n°2022-144 du 23 février 2022 portant nomination du Secrétaire Permanent de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu la lettre n°53/170/MC-BKE/PRMP/SP-PRMP du 28 juillet 2023 par laquelle la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) de la Commune de Bembèrèkè a introduit une demande d'avis pour la poursuite de la procédure de Demande de Renseignements et de Prix relative aux travaux de réfection de cinq (05) hangars dans les marchés de BEROUBOUAY ET GAMIA, de nivellement de la cour d'accès aux bureaux de l'état civil et à l'arrondissement de Bembèrèkè et poursuite de l'entretien de huit (8) bureaux au rez-de-chaussée de l'hôtel de ville y compris les salles d'eau de l'étage et de la salle d'archivage abritant le bureau de la Personne Responsable des Marchés Publics ;

Ensemble les pièces du dossier,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

Considérant que par lettre n°53/170/MC-BKE/PRMP/SP-PRMP du 28 juillet 2023, enregistrée au Secrétariat administratif de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) le 31 juillet 2023 sous le numéro 1486-23, la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) de la Commune de Bembèrèké a saisi l'ARMP d'une demande d'avis pour la poursuite de la procédure de la Demande de Renseignements et de Prix relative aux travaux de réfection de cinq (05) hangars dans les marchés de Béroubouay et Gamia, de nivellement de la cour d'accès aux bureaux de l'état civil et à l'arrondissement de Bembèrèké et poursuite de l'entretien de huit (huit) bureaux au rez-de-chaussée de l'hôtel de ville y compris les salles d'eau de l'étage et de la salle d'archivage abritant le bureau de la Personne Responsable des Marchés Publics ;

Que dans sa requête, la PRMP de la Commune de Bembèrèké expose ce qui suit :

- « Dans le cadre de l'exécution du budget de l'exercice 2022, il est prévu entre autres, le marché relatif aux travaux de réfection de cinq (05) hangars dans les marchés de Béroubouay et Gamia; de nivellement de la cour d'accès aux bureaux de l'état civil et à l'arrondissement de Bembèrèké et poursuite de l'entretien de huit (08) bureaux au rez-de-chaussée de l'hôtel de ville y compris les salles d'eau de l'étage et de la salle d'archivage abritant le bureau de la Personne Responsable des Marchés Publics.
- Validé par la Direction Départementale de Contrôle des Marchés Publics du Département du Borgou par le PV n°12-02/DNCMP/DDCMP-BA/CSC/SA/2022, ce marché a été lancé et l'avis de la DRP a été affiché à la préfecture de Parakou, à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin à Parakou et au sein de la Mairie de Bembèrèké le 09 décembre 2022 ;
- Par décision n°53/029/MC-BKE/SE/PRMP/SA du 21 décembre 2022, le Comité d'Ouverture et d'Evaluation des Offres (COE) a été installé. Aux date et heure limite de dépôt des offres fixée au 23 décembre 2022, cinq (05) entreprises ont retiré le dossier, trois (03) ont déposé leurs offres.
- Les rapports d'ouverture et d'évaluation des offres ont été validés par la Direction Départementale de Contrôle des Marchés Publics du Borgou et de l'Alibori par PV n°01-10/DNCMP/DDCMP-BA/SA/2023.
- Les procès-verbaux d'ouverture des offres et d'attribution provisoire de marché ont été affichés à la préfecture de Parakou, à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin à Parakou et au sein de la Mairie de Bembèrèké le 12 janvier.
- Les notifications d'attribution provisoire de marché et de non attribution de marché ont été faites le 12 janvier 2023.
- Par PV N°01-20/DNCMP/DDCMP-BA/SRAS/SA/2023, la Direction Départementale de Contrôle des Marchés Publics du Borgou et de l'Alibori a donné son avis favorable sur le projet de contrat qui lui a été soumis pour examen juridique et technique.
- Par lettre N°53/007/MC-BKE/PRMP/SP-PRMP du 19 janvier 2023, une prorogation de délai de validité d'offre a été demandée à l'attributaire provisoire du marché et a été accordée.
- Le contrat a été signé par le titulaire du marché le 18 janvier 2023, par la Personne Responsable des Marchés Publics le 19 janvier 2023 et par le Directeur Départemental de Contrôle des Marchés Publics du Borgou et de l'Alibori le 23 janvier 2023.
- A l'étape de l'introduction des contrats au visa du Contrôleur Financier du Borgou, j'ai introduit la demande des fiches de disponibilité et d'engagement de crédit auprès de la Direction des Affaires Administratives et Financières le 25 janvier 2023. 

- *La Direction des Affaires Administratives et Financières n'a pas pu enregistrer le contrat car il n'est pas possible d'engager un marché financé sur deux lignes d'imputation budgétaires à la fois sur le GBCO.*
- *Il a été retenu de faire un virement du chapitre 22 au chapitre 23 pour que le marché ne soit plus sur deux lignes d'imputation budgétaires (2323 et 2246) mais sur la ligne 2323. Ce virement n'est possible qu'après un collectif.*
- *C'est ainsi qu'au premier collectif budgétaire, par délibération n°53/012/MC-BKE/SE/DAAF portant autorisation de virement de chapitre à chapitre pour l'exécution de certains travaux à Bembéréké, Bérubouay et Gamia, le Conseil Communal a autorisé ce virement.*
- *Ledit 1<sup>er</sup> collectif budgétaire de l'année 2023 est approuvé par la tutelle le 18 juillet 20232020 » ;*

Qu'au regard de ce qui précède et dans un souci d'économie de temps, la Personne Responsable des Marchés Publics de la Commune de Bembéréké sollicite de l'organe de régulation, une autorisation à l'effet de poursuivre la procédure concernée avec l'attributaire provisoire du marché ;

Considérant les dispositions de l'article 85 alinéa 5 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin selon lesquelles « *L'autorité contractante peut à titre exceptionnel, quand les conditions l'exigent, demander aux soumissionnaires, la prorogation du délai de validité de leurs offres. Ce délai ne peut excéder quarante-cinq (45) jours calendaires sauf après avis de l'Autorité de régulation des marchés publics à la suite de la confirmation de la validité de l'offre par l'attributaire provisoire* » ;

Qu'en outre, l'article 16 du décret n°2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix dispose : « *Les offres, dans le cadre des sollicitations des prix, doivent rester valide pendant une période n'excédant pas trente (30) jours calendaires* » ;

Qu'il ressort des dispositions ci-dessus rappelées que :

- l'approbation des marchés doit intervenir dans le délai de validité des offres ;
- dans le cadre des procédures de sollicitation de prix, le délai de validité des offres est trente (30) jours calendaires et peut être prorogé de quinze (15) jours sur l'accord des soumissionnaires, après une demande de l'autorité contractante ;
- en cas de dépassement des délais de prorogation, l'Autorité de régulation des marchés publics peut accorder un délai de prorogation supplémentaire, sur demande de l'autorité contractante ;

Considérant qu'en l'espèce, la PRMP de la commune de Bembéréké a sollicité et obtenu de l'entreprise « HTI » l'acceptation de prorogation du délai de validité de son offre dans le cadre de la procédure de DRP en cause depuis le 19 janvier 2023 pour une durée de quinze (15) jours calendaires ;

Que le délai de validité de l'offre par l'attributaire du marché ayant déjà expiré, il est donc nécessaire que la PRMP de la commune de Bembéréké sollicite à nouveau une autre prorogation de délai de validité de son offre et une confirmation de ses prix ;

Considérant en outre que la PRMP de la commune de Bembéréké a appuyé sa demande de la preuve de disponibilité de crédits afférents à ce marché dans le budget communal au titre de l'année 2023 ;

Qu'en dehors de cette condition déjà remplie à savoir, la disponibilité de crédits, il reste à établir la preuve de l'inscription de ce marché dans le plan de passation des marchés publics de la commune de Bembéréké au titre

de l'année 2023 et une nouvelle confirmation du prix de son offre ainsi que l'acceptation de proroger à nouveau son délai de validité ;

Que si ces deux dernières conditions sont remplies, l'ARMP ne trouve aucune objection à la poursuite de la procédure de ce marché.

**EN CONSEQUENCE, EMET L'AVIS CI-APRES :**

**L'Autorité de Régulation des Marchés Publics :**

- a) autorise la Personne Responsable des Marchés Publics de la commune de Bembèrèkè, à proroger le délai de validité de l'offre de la société « HTI » et à poursuivre la procédure de Demande de Renseignements et de Prix relative aux travaux de réfection de cinq (05) hangars dans les marches de BEROUBOUAY ET GAMIA, de nivellement de la cour d'accès aux bureaux de l'état civil et à l'arrondissement de Bembèrèkè et poursuite de l'entretien de huit (8) bureaux au rez-de-chaussée de l'hôtel de ville y compris les salles d'eau de l'étage et de la salle d'archivage abritant le bureau de la Personne Responsable des Marchés Publics, sous réserve de l'inscription de ce marché dans le plan de passation des marchés publics de la commune au titre de l'année 2023 et l'acceptation d'une nouvelle prorogation du délai de validité de son offre par l'attributaire ;
- b) recommande à la PRMP de la Commune de Bembèrèkè de prendre toutes les dispositions requises pour soumettre le marché concerné à la signature, aux visas et à l'approbation des organes/autorités compétents, avant l'expiration du nouveau délai prorogé de validité de l'offre de l'attributaire ✕



**Séraphin AGBAHOUNGBATA**